Strasbourg, le 11 juillet 2007 **CDL-JU-PV(2007)001***
Or. angl.

CCS 2007/02

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

6E RÉUNION DU CONSEIL MIXTE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

(VENISE, 29-30 MAI 2007)

RAPPORT

**This document has been classified restricted at the date of issue. Unless the Venice Commission decides otherwise, it will be declassified a year after its issue according to the rules set up in Resolution CM/Res(2001)6 on access to Council of Europe documents.*
www.venice.coe.int

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Communication du Secrétariat

Le conseil mixte est informé de la nomination d'un certain nombre de nouveaux agents de liaison[1] et de l'adhésion du Maroc à la Commission de Venise ainsi que de l'intention de l'Algérie de déposer une demande d'adhésion.

M. Dürr précise au conseil mixte que la 71e session plénière de la Commission de Venise aura lieu vendredi et samedi (1er et 2 juin 2007) et portera notamment sur les points suivants :

- l'avis *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle d'Albanie sur la loi relative à la légalisation, l'urbanisation et l'intégration des constructions illégales en Albanie ;
- l'avis sur le projet de loi croate sur l'enregistrement des électeurs ;
- le Président de la Cour administrative suprême de la Finlande discutera de l'évaluation de la Constitution finlandaise que doit entreprendre la Commission de Venise ;
- l'avis sur la réforme éventuelle de l'institution du médiateur au Kazakhstan ;
- l'avis sur le projet de loi sur les partis politiques en Moldova ;
- l'avis intérimaire sur le projet de Constitution du Monténégro ;
- l'avis sur la vidéosurveillance dans les sphères publiques et privées par des opérateurs privés et dans la sphère privée par les autorités publiques et la protection des droits de l'homme ;
- l'avis sur le projet de loi sur l'avocat du peuple du Kosovo ;
- l'avis sur le projet de loi sur l'opposition parlementaire en Ukraine ;
- l'avis sur les dispositions législatives concernant les élections anticipées en Ukraine ;
- l'avis sur la loi portant amendement de certaines lois concernant le statut des députés de la Verkhovna Rada de la République autonome de Crimée et des conseils locaux d'Ukraine (introduisant un « mandat impératif »).

La Commission de Venise adoptera aussi un certain nombre de rapports généraux sur le contrôle démocratique des services de sécurité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et sur la couverture des campagnes électorales par les médias.

1. Par ordre chronologique: M. Göttinger, République tchèque ; Mme Dunnington, Suède ; M. Spaic, Monténégro ; M. Minear, Etats-Unis d'Amérique ; Mme van Roosmalen, Pays-Bas ; Mme Kazee et M. Bishop, Afrique du Sud ; Mme Roddik Christensen, Danemark ; Mme Janjic Todorova, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ; Mme Budisavljevic, Monténégro ; Mme Sterbet, Moldova ; Mme O'Grady, Irlande ; M. Cordero, Chili et Mme Plavsic, Serbie.

3. Mise à jour des données sur les juridictions participantes

M. Dürr invite de nouveau les agents de liaison à consulter régulièrement le site web à accès restreint (www.venice.coe.int/ju) et à tenir le Secrétariat informé des changements à apporter aux listes :

- des Cours constitutionnelles (CDL-JU (2007)005) ;
- des agents de liaison (CDL-JU (2007)006) ;
- des sites web des Cours constitutionnelles et des juridictions à compétence équivalente (CDL-JU (2007)007).

Comme le Secrétariat ne peut pas vérifier régulièrement les sites web des juridictions participantes, les agents de liaison sont invités à lui faire directement part des modifications pertinentes et sont informés qu'ils peuvent, plutôt que de ne pas donner d'informations, renvoyer à un site Internet où il est possible de trouver les changements.

4. Forum de Venise – « Classique » (par messagerie électronique) et groupe de discussion (newsgroup)

M^{me} Gerwien informe les participants de l'échange d'informations qui a eu lieu via le Forum de Venise classique et remercie les agents de liaison d'avoir répondu aux demandes envoyées au forum. Elle précise que le Forum de Venise a reçu dix-huit demandes de onze juridictions différentes depuis la dernière réunion du conseil mixte tenue à Budapest en juin 2006, et trente-huit demandes au total depuis le début de 2006. Chaque question a donné lieu à dix à dix-huit réponses.

Tableau des questions reçues pour 2006 et 2007 :

	Nombre de questions reçues en 2006	Nombre de questions reçues en 2007
Janvier	**2**	**4**
Février	**1**	**2**
Mars	**4**	**3**
Avril	**4**	**1**
Mai	**5**	**1**
Juin	**2**	
Juillet	**0**	
Août	**3**	
Septembre	**2**	
Octobre	**3**	
Novembre	**0**	
Décembre	**1**	
Sous-total	**27**	**11**
TOTAL depuis janvier 2006		**38**

Les questions portent sur des domaines comme la protection sociale des personnes âgées, les liquidateurs privés, la supervision du financement des partis politiques, la discrimination positive, les pensions d'Etat versées aux juges et la réadaptation des victimes de répression politique.

M[me] Gerwien rappelle aux agents de liaison la nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, de fixer des délais courts. Les agents acceptent de demander dans les questions qu'ils posent au Forum de Venise classique s'il est utile de répondre une fois le délai passé. Ils conviennent aussi d'envoyer un courriel de rappel le jour où le délai expire si le délai initial était d'au moins quatorze jours.

Les agents de liaison expliquent que les réponses données aux questions adressées au Forum de Venise classique leur sont utiles. En raison cependant du nombre limité de réponses (entre dix et dix-huit par question), il est souvent difficile d'obtenir une vue d'ensemble représentative de la situation sur une question donnée en Europe. Ils jugent cependant les réponses reçues utiles et estiment qu'il s'agit d'un moyen rapide d'obtenir des informations sur des questions parfois très complexes qu'ils auraient du mal à approfondir sans aide.

La conclusion dégagée est la suivante : les agents de liaison devraient s'efforcer de répondre aux questions posées au Forum de Venise classique ne serait-ce que pour préciser qu'aucune jurisprudence ne porte sur le sujet.

Les discussions portent ensuite sur la question de savoir si les Cours constitutionnelles et les juridictions à compétence équivalente se reportent à la jurisprudence de Cours constitutionnelles d'autres pays. Un certain nombre d'agents de liaison expliquent que si les juridictions ont souvent accès à un fichier de droit comparé, elles ne s'y reportent pas officiellement et même si, dans certains cas, elles se réfèrent à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, il est encore rare qu'elles fassent expressément référence à la jurisprudence de Cours constitutionnelles d'autres pays.

M. Dürr fait rapport sur le groupe de discussion du forum et explique que ce site a été très peu actif l'année dernière (www.team10.coe.int/veniceforum/Lists/Newsgroup/AllItems.aspx). Il rappelle aux participants qu'il a déjà évoqué, lors de la dernière réunion tenue à Budapest, la fermeture possible du forum en cas de non-utilisation. Cela étant, certains partenaires, comme l'ACCPUF, les Cours constitutionnelles d'Asie et sous peu l'Union des Cours constitutionnelles arabes et les juridictions d'Amérique latine, n'ont pas accès au Forum de Venise classique or le groupe de discussion leur serait très utile. C'est pourquoi le Secrétariat juge prématuré de condamner le site du groupe de discussion. Il n'en demeure pas moins que si d'ici à la prochaine réunion du conseil mixte, le groupe de discussion n'a pas été actif, il sera certainement supprimé.

M. Dürr signale au conseil mixte que le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle d'Allemagne a récemment demandé un outil permettant d'échanger rapidement des informations sur les décisions récentes ou à venir qui pourraient présenter un intérêt pour d'autres juridictions. Il a répondu que le groupe de discussion du Forum de Venise était un instrument idéal pour des échanges de ce type.

M. Dürr explique qu'un nouveau système de comptes a été créé et que les mots de passe seront communiqués aux participants afin qu'ils aient accès au site web restreint que la Commission de Venise destine aux agents de liaison (www.venice.coe.int/JU) et au groupe de discussion du Forum de Venise. Il explique qu'une procédure d'initialisation sera mise en place et que les mots de passe ne seront plus attribués par le Secrétariat mais qu'ils seront initialisés directement via le site web spécial. Il rappelle aux participants que seuls les agents de liaison dont la messagerie électronique fonctionne peuvent recevoir des mots de passe. Il informe les

agents de liaison que le même mot de passe sera sous peu applicable au site web restreint JU (www.venice.coe.int/JU).

Il est rappelé aux agents de liaison :

- **d'éviter dans la mesure du possible de fixer des délais courts ;**
- **de s'efforcer de répondre aux questions posées au Forum de Venise classique ;**
- **de préciser dans les demandes qu'ils adressent au forum si les réponses données après le délai fixé demeurent utiles ;**
- **d'utiliser le groupe de discussion du forum.**

Les agents de liaison sont informés des faits suivants :

- **un nouveau système de comptes est créé ;**
- **des mots de passe permettant d'avoir accès au site web restreint réservé aux agents de liaison (www.venice.coe.int/JU) et au groupe de discussion du Forum de Venise seront communiqués.**

5. Avis de la Commission de Venise

M. Dürr informe les participants de la suite donnée aux avis précédents, des nouveaux avis adoptés au sujet de lois relatives aux Cours constitutionnelles et des avis *amicus curiae* rendus depuis la dernière réunion du conseil mixte.

Les avis sont les suivants :

- Avis concernant les modifications de la loi sur la Cour constitutionnelle d'Arménie (CDL-AD(2006)017).

  Cet avis a été adopté en juin 2006. Le Président de la Cour, M. Harutyunian, précise que l'adoption du Règlement intérieur de la Cour (la Charte) a contribué à résoudre deux problèmes soulevés dans l'avis.

  Conformément à la Charte, tout recours contre le rejet d'une requête, décidé par le personnel de la Cour, sera examiné non seulement par le Président de la Cour constitutionnelle mais aussi par les juges.

  Un autre point concernait la création de commissions chargées de recueillir des preuves en cas de litiges liés aux résultats de référendums et en cas de litiges électoraux. Ces commissions d'enquête sont composées d'un membre de la Cour constitutionnelle (qui les préside) et d'employés des commissions électorales, ainsi que de députés et d'observateurs locaux et internationaux, ce qui peut créer un problème de séparation des pouvoirs. Conformément à la charte adoptée par la Cour, les commissions ne font pas rapport à la Cour ; le rapport devrait être établi uniquement par le juge de la Cour qui y participe. Les autres participants pourraient alors présenter leur avis individuellement à la Cour, mais en le distinguant du rapport du juge.

- Avis sur les deux projets de loi portant amendement de la loi n°47/1992 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle de Roumanie (CDL-AD(2006)006).

  En mars, la Commission a adopté un avis sur deux projets de loi portant amendement de la loi sur la Cour constitutionnelle de Roumanie. D'après ces amendements, les candidats au poste de juge à la Cour constitutionnelle ne doivent avoir été membres d'aucun parti politique ni ne doivent se trouver en relation de parenté avec des personnes qui sont membres de la direction d'un parti politique ou en ont été membres au cours des cinq années précédentes. Cette restriction apparaît comme manifestement excessive. Tout candidat doit en outre justifier de douze années

d'expérience en tant que juge ou procureur, ce qui exclut d'importants groupes de personnes qualifiées et peut même être anticonstitutionnel. En ce qui concerne la récusation d'un juge de la Cour constitutionnelle, l'adoption de dispositions spéciales serait préférable à l'application du Code de procédure civile prévue par les amendements. Ces dispositions doivent indiquer clairement qu'une telle récusation n'est applicable qu'aux procédures touchant aux intérêts particuliers d'un parti et doit éviter l'émergence de situations de *non liquet*.

A la suite de l'avis de la commission, les deux projets de loi portant amendement de la loi sur la Cour constitutionnelle critiqués par la Commission ont été abandonnés par le parlement.

- Avis sur les améliorations constitutionnelles et législatives possibles pour assurer un fonctionnement ininterrompu de la Cour constitutionnelle d'Ukraine (CDL-AD(2006)016).

  A la suite de l'incapacité du parlement de nommer plusieurs juges et d'entendre leur prestation de serment, le nombre de juges en fonction était inférieur au quorum et la Cour ne pouvait plus siéger. En décembre 2005, la Commission a adopté, avec la présidence lituanienne de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, une déclaration invitant le parlement à nommer les juges et à leur faire prêter serment.

  Dans son avis sur le fonctionnement ininterrompu de la Cour, adopté en juin 2006, la Commission a considéré que : 1. un juge doit continuer de s'acquitter de ses obligations jusqu'à ce que son successeur entre en fonction ; 2. la prestation de serment doit être simplifiée, et peut être faite par écrit par exemple ; et 3. en cas de défaut de nomination de juges par une instance responsable, les pouvoirs de désignation doivent être délégués.

  A la suite des élections législatives, la situation politique s'est débloquée et le parlement a fait le nécessaire pour que tous les postes vacants à la Cour soient pourvus. La Cour est donc à nouveau opérationnelle.

  La Commission nationale présidentielle pour le Renforcement de la démocratie et l'Etat de droit a informé la Commission qu'elle élaborait un projet de loi sur cette question.

Les avis *amicus curiae* sont les suivants :

- un avis *amicus curiae* sur la loi relative à la légalisation, l'urbanisation et l'intégration des constructions illégales en Albanie. Cette loi régularise les nombreuses constructions illégales sur des propriétés expropriées sous le régime communiste et non (encore) restituées. Les propriétaires précédents affirment que la régularisation équivaut à une expropriation (pour adoption lors de la session plénière des 1er et 2 juin 2007);

- avis *amicus curiae* sur les partis politiques en Arménie.

La Commission de Venise a reçu une demande de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan sur les projets d'amendements élaborés par la Cour elle-même, qui seront présentés par M. Abdullayev à la session plénière des 1er et 2 juin 2007.

M. Dürr présente le vade-mecum de la Commission sur la justice constitutionnelle (CDL-JU(2007)012), qui donne une vue d'ensemble des avis de la Commission de Venise en citant des éléments essentiels des avis de la Commission dans ce domaine. Le vade-mecum vise à servir d'outil de référence (précédents) et de mémoire pour les rédacteurs de constitutions et de législations sur les Cours constitutionnelles, les chercheurs et les membres de la Commission de Venise qui préparent des commentaires ou des avis de la Commission.

6. Activités de coopération

6.a Coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

M. Dürr rend compte de la coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles européennes en expliquant qu'une réunion préparatoire s'est tenue à Vilnius (Lituanie) en septembre 2006. Il explique que ces réunions préparatoires permettent la participation de nouveaux membres qui peuvent ainsi discuter et définir le thème du congrès suivant de la conférence qui a lieu tous les trois ans.

Il informe les participants que le statut de la conférence ne sera pas modifié, or une modification aurait permis d'établir un accord de coopération avec d'autres organes et de créer un mécanisme pour aider les cours mises sous pression. Ce mécanisme aurait servi de base statutaire à une déclaration analogue à celle faite par la présidence lituanienne de la conférence (avec la Commission de Venise) mais il a été rejeté, et ce malgré la situation qui régnait en Ukraine l'année dernière, année où la Cour constitutionnelle s'est heurtée à des difficultés.

Cela étant, la conférence a adopté la Résolution XX sur la coopération amicale conformément à laquelle elle poursuivra sa coopération avec la Commission de Venise. La Commission continuera ainsi de fournir des documents de travail à la conférence. Elle entend en outre inviter la conférence à s'associer à elle aux fins de la publication conjointe des rapports généraux dans un numéro spécial du bulletin. Cette initiative est actuellement examinée avec la présidence et rien ne devrait faire obstacle à une publication de ce type.

6.b Coopération avec l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage de la langue française (ACCPUF)

M^{me} Meininger, du secrétariat de l'ACCPUF, rappelle aux participants que l'ACCPUF et la Commission de Venise coopèrent avec succès depuis des années. Elle indique que le Bureau de l'ACCPUF s'est réuni en novembre 2006 avant le 4^{e} Congrès triennal de l'association consacré aux compétences des Cours constitutionnelles et l'Assemblée générale auxquels la Commission de Venise a participé (Paris).

Elle informe les participants que l'ACCPUF compte deux nouveaux membres : la Cour constitutionnelle du Mozambique et la Cour constitutionnelle de Hongrie (en qualité d'observateur). Cette dernière deviendra membre à part entière d'ici à 2008.

M^{me} Garayalde-Gourrier informe les participants que le site web de l'ACCPUF est désormais pleinement opérationnel à l'adresse suivante www.accpuf.org. Elle explique brièvement comment le site a été créé, montre aux participants son contenu et explique qu'il offre aussi un lien vers CODICES et vers le groupe de discussion de la Commission de Venise.

En ce qui concerne les publications de l'ACCPUF, M^{me} Meininger précise que le Bulletin n°6 sur le statut, le financement et le rôle des partis politiques : un enjeu de la démocratie et le Bulletin n°7 sur l'indépendance des juges et des j uridictions ont été publiés. Le Bulletin n°8 sur les méthodes de travail des Cours constitutionnelles et des institutions équivalentes et les actes du 4^{e} Congrès triennal de l'ACCPUF seront publiés au deuxième semestre de cette année.

M^{me} Meininger informe les participants que le président de l'ACCPUF, M. Traoré, a pris part au séminaire organisé par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) à Yaoundé (Cameroun) en décembre 2006 sur le thème de la collecte, l'administration et la diffusion des textes législatifs ; la Commission de Venise était aussi présente. Une formation sur la base de

données CODICES a été organisée, en février 2007, à l'intention d'une délégation de la Cour constitutionnelle du Gabon.

La Cour gabonaise a proposé d'aider l'ACCPUF à corriger les épreuves des résumés des décisions des Cours membres de l'association ; elle doit aussi former les Cours de manière qu'elles puissent élaborer des précis qui soient indexés conformément au Thésaurus systématique avant de les envoyer à l'ACCPUF qui les transmettra ensuite à la Commission de Venise.

Une nouvelle séance de formation, coorganisée avec la Commission de Venise, se tiendra pour les correspondants de l'ACCPUF (agents de liaison), à Strasbourg en novembre 2007, afin de montrer à un nombre maximal de Cours comment indexer et résumer leurs arrêts et utiliser la base de données CODICES.

6.c Coopération avec la Commission des juges d'Afrique australe

M^{me} Gerwien informe les participants du programme de coopération entre la Commission des juges d'Afrique australe et la Commission de Venise financé par le Gouvernement irlandais. Les participants apprennent que les quatre activités ci-après ont été menées et que la Commission des juges d'Afrique australe y a participé.

- La 4^{e} réunion de la Commission des juges d'Afrique australe s'est tenue à Maputo (Mozambique) les 10 et 11 août 2006 sur le thème de l'autonomie financière et administrative des Cours et l'équilibre délicat entre les droits de l'homme et la sécurité nationale. Les présidents des Cours des pays suivants : Angola, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie et Ouganda ainsi que leurs représentants y ont participé. M. Hamilton, directeur du ministère public d'Irlande, est intervenu pour le compte de la Commission de Venise sur le deuxième sujet, dans une perspective européenne. La Commission des juges d'Afrique australe a aussi adopté des « principes directeurs sur les questions qui préoccupent les Etats membres de la Commission des juges d'Afrique australe » qui doivent lui permettre d'aider les Cours qui subissent des pressions excessives d'autres pouvoirs de l'Etat.
- Le Forum de Lisbonne intitulé : « Constitutionnalisme : la clé de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit » s'est tenu les 28 et 29 novembre 2006 ; il était organisé par le Centre Nord-sud et la Commission de Venise sous les auspices de la présidence saint-marinaise du Comité des Ministres. Les présidents des Cours du Lesotho et de Maurice étaient présents à cette manifestation qui a réuni 100 participants. Les discussions ont porté sur le rôle des différents acteurs dans le renforcement des démocraties constitutionnelles et l'équilibre entre les pouvoirs, la protection des libertés et la promotion des valeurs démocratiques.
- Une visite d'étude a été organisée pour les greffiers de la Commission des juges d'Afrique australe à Dublin en décembre 2006. Des participants d'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, d'Ouganda, du Swaziland, de Tanzanie et de Zambie y ont pris part. Le Court Service (Département des services judiciaires) d'Irlande a pris des dispositions pour rencontrer les juges et les greffiers des juridictions, à tous les niveaux du système judiciaire irlandais : tribunaux de district, Cours de circuit, Haute Cour et Cour suprême.
- La Commission des juges d'Afrique australe a organisé, en coopération avec la Commission de Venise, une conférence intitulée « Le constitutionnalisme : la clé de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit » avant son assemblée générale tenue les 31 mars et 1er avril 2007 à Maseru (Lesotho). L'objectif essentiel était de permettre aux magistrats d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est de partager l'expérience de leurs juridictions respectives. Lors de cette réunion, les présidents des Cours ont

examiné le cas récent d'une « grève » des magistrats en Ouganda et la menace qui pèse sur l'indépendance du système judiciaire à la suite de l'arrestation, dans les locaux de la Haute Cour, de suspects libérés sous caution. La Commission des juges d'Afrique australe a de nouveau insisté sur sa responsabilité et souligné la nécessité de s'assurer du soutien d'autres pays dans cette affaire grave.

6.d Coopération avec la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeunes démocraties (COCCPJD)

M. Dürr informe les participants des progrès réalisés en matière de coopération entre la Commission de Venise et la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeunes démocraties. Il explique qu'il existe des séminaires annuels intitulés conférences internationales d'Erevan auxquels les Cours membres de la COCCPJD sont invitées. Les 6 et 7 octobre 2006, la Cour constitutionnelle d'Arménie a organisé, en coopération avec la Commission de Venise, l'Association du Barreau des Etats-Unis et USAID, la XI^{e} Conférence annuelle sur le thème du « Rôle des Cours constitutionnelles dans la garantie d'élections démocratiques ».

La XII^{e} Conférence internationale d'Erevan aura lieu du 4 au 6 octobre 2007 et aura pour thème « L'expérience internationale de la coopération entre Cours constitutionnelles et médiateurs dans le domaine de la sauvegarde et de la protection des droits de l'homme ».

6.e Coopération avec le Réseau des Cours constitutionnelles d'Asie

M. Bo-Yoon Bae, de la Cour constitutionnelle de Corée, informe les participants de la tenue, les 29 et 30 novembre 2006 à Manille, de la 4^{e} Conférence des juges des Cours constitutionnelles d'Asie sur le thème des « droits constitutionnels : l'influence de l'Etat, des cultures et des religions ». Y ont participé les Cours constitutionnelles ou suprêmes du Cambodge, de l'Indonésie, de la Mongolie, des Philippines, de la République de Corée et de la Thaïlande.

Cette conférence était organisée par la Fondation Konrad Adenauer ; une délégation commune de la présidence de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (président : M. Kuris) et le membre lituanien de la Commission de Venise, M. Jarasiunus, étaient présents.

M. Bae informe les participants de la tenue à Séoul du 4 au 6 novembre 2007 de la 5^{e} Conférence qui aura pour thème les « critères du contrôle constitutionnel dans la société civile et l'économie » ; le Secrétariat de la Commission de Venise y participera.

M. Dürr explique que la Commission de Venise attache une grande importance à sa coopération avec l'Asie et estime qu'elle se doit de faciliter les contacts et la coopération et que l'Europe est prête à partager ses connaissances et à bénéficier de celles de pays non européens.

6.f Coopération avec la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle

M. Dürr informe les participants qu'il a pris part à la 5^{e} Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle à Santiago (Chili) en octobre 2006 au cours de laquelle il a été question d'une éventuelle coopération entre la Commission de Venise et la conférence. Cette coopération pourrait s'inspirer de celle en place avec l'ACCPUF.

M. Dürr informe les participants qu'en principe cette coopération ne devrait pas devenir une charge pour la Commission de Venise, car la préparation du résumé et la correction des épreuves incomberont au Secrétariat de la conférence.

Le projet d'accord de coopération,(CDL-JU(2007)015), qui est analogue à celui qui existe avec l'ACCPUF, sera examiné à la 6e Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle qui se tiendra à Carthagène (Colombie) en novembre 2007.

6.g Coopération avec l'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes

M. Dürr explique que la Commission de Venise, et d'une façon plus générale, le Conseil de l'Europe souhaitent mettre en place un dialogue interculturel, ce qui ouvrirait de nouveaux horizons aux Cours constitutionnelles des pays arabes qui traversent une période de transition. Ces activités devraient être financées par des contributions volontaires et non par le budget ordinaire de la Commission de Venise. Cette dernière se rendra en mission d'étude à la Haute Cour de Palestine pour voir comment elle peut apporter une aide (voir le projet d'accord de coopération – CDL-JU(2007)016).

Alors que M. Singer relève de l'absence de légitimité démocratique de certaines de ces Cours, M. Dürr insiste sur l'importance de partager les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit avec les pays qui n'ont pas encore mis en place d'institutions démocratiques. En aidant et en renforçant les Cours et les Conseils constitutionnels de ces pays, la Commission de Venise espère influencer indirectement d'autres pouvoirs de l'Etat, même s'il va sans dire qu'il faudra du temps et que les progrès varieront d'un pays à l'autre. Au sein de ces divers organes régionaux, les cours qui souhaitent coopérer avec la Commission de Venise sont celles qui tiennent à adopter ces valeurs et qui bénéficieront probablement le plus de cette aide.

6.h Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

M. Dürr informe les participants qu'une Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sera organisée au début de 2009 et qu'elle réunira toutes les Cours qui coopèrent directement ou indirectement avec la Commission de Venise, par l'intermédiaire d'un organe régional. Le lieu de la conférence n'est pas encore fixé, car la Cour hôte devra supporter une certaine charge financière et aura donc probablement besoin d'une aide publique. Le choix de 2009 s'explique par le désir de consolider la coopération avec les nouveaux partenaires d'Amérique latine et des pays arabes.

7. Séminaires avec les Cours constitutionnelles (CoCoSem)

M. Dürr informe les participants que depuis sa dernière réunion en juin 2006, plusieurs manifestations ont été coorganisées :

- 4e Assemblée générale de la Commission des juges d'Afrique australe, Maputo (Mozambique), 10-12 août 2006 (CDL-JU(2006)052syn).

- Conférence sur « Les aspects constitutionnels de la souveraineté dans la structure des Etats multiethniques » Chişinău (Moldova), 22-23 septembre 2006 (CDL-JU(2006)041syn).

- IXe Forum international sur la justice constitutionnelle à l'occasion du 15e anniversaire de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie sur « L'espace juridique commun de l'Europe et la pratique de la justice constitutionnelle », Moscou (Russie), 26-28 octobre 2006 (CDL-JU(2006)051syn).

- Séminaire sur les « interrelations entre la Cour constitutionnelle et les cours ordinaires », Bakou (Azerbaïdjan), 9-10 novembre 2006 (CDL-JU(2006)014syn).

- Séminaire international sur « Les garanties de l'indépendance des juges constitutionnels » Bucarest (Roumanie), 23-24 novembre 2006 (CDL-JU(2006)058syn).

- Organisation conjointe avec le Court Service d'Irlande d'une visite d'étude des greffiers des cours membres de la Commission des juges d'Afrique australe, Dublin (Irlande), 27 novembre-1er décembre 2006 (CDL-JU(2006)057syn).

- Forum 2006 de Lisbonne : « Constitutionnalisme – la clé de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit », Lisbonne, (Portugal), 28-29 novembre 2006 (CDL-JU(2006)055syn).

- Séminaire sur « La communication des décisions de la Cour constitutionnelle au public », Tbilissi (Géorgie), 2-3 décembre 2006.

- Conférence marquant le 10e anniversaire de la Cour constitutionnelle de Lettonie sur le « Rôle d'une Cour constitutionnelle dans la protection des valeurs fixées dans la Constitution : l'expérience des dix dernières années et les perspectives de développement en Europe », Riga (Lettonie), 8 décembre 2006 (CDL-JU(2007)003syn).

- Séminaire de formation sur l'élaboration, par les Cours membres de l'ACCPUF, de résumés pour la base de données CODICES, Strasbourg, (France), 19-21 février 2007.

- Conférence de la Commission des juges d'Afrique australe sur le « Constitutionnalisme : la clé de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit », Maseru (Lesotho), 30 mars-1er avril 2007 (CDL-JU(2006)011syn).

Sont inscrits au programme des futurs séminaires CoCoSem,

En juillet 2007 :

- la Conférence sur « La compétence de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans les zones de conflit », Batoumi (Géorgie).

En septembre-octobre 2007 :

- le séminaire sur « Les questions politiques dans le contrôle constitutionnel : quelle est la frontière entre l'ingérence dans l'élaboration des politiques et le contrôle constitutionnel de routine ? », Tallinn (Estonie) ;
- le séminaire sur « Le recours en inconstitutionnalité et l'exercice des droits devant la Cour européenne de Justice », Podgorica (Monténégro) ;
- le séminaire « Dix ans de compétence de la CCBH en matière d'appel », (Bosnie-Herzégovine) ;
- la XIIe Conférence internationale de Erevan sur « L'expérience internationale de la coopération entre Cours constitutionnelles et médiateurs dans le domaine de la sauvegarde et de la protection des droits de l'homme », Erevan (Arménie) ;
- la participation à la 5e Conférence des juges des Cours constitutionnelles d'Asie, Séoul (Corée) ;
- la conférence sur « Le contrôle constitutionnel, le principe constitutionnel d'Etat social et son application par les Cours constitutionnelles » avec l'Institut du droit et de la politique publique sous les auspices de la Cour constitutionnelle russe, Moscou (Russie) ;
- la participation à la 6e Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle, Carthagène (Colombie).

En novembre 2007:

- la « Conférence internationale sur la Cour constitutionnelle dans le système du pouvoir de l'Etat : problèmes actuels, moyens de règlement », Ukraine ;
- la réunion des correspondants de l'ACCPUF sur l'élaboration des précis et l'indexation pour la base de données CODICES, Strasbourg (France) ;
- Le Forum 2007 de Lisbonne sur « Les institutions nationales de protection des droits de l'homme : la pierre angulaire de la protection et de la promotion des droits de l'homme », Lisbonne (Portugal) ;
- La Conférence avec la nouvelle Cour constitutionnelle de Serbie dans le cadre de la Présidence serbe du Comité des Ministres.

En 2008 :

- La participation du Secrétariat au XIV^e^ Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes sur « le problème des omissions législatives dans la jurisprudence constitutionnelle » Vilnius (Lituanie) ;
- La Conférence sur « Les 60 ans de la Déclaration des droits de l'homme de l'Onu » Astana (Kazakhstan).

En 2009 :

- La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

8. Publication du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle

8.a Numéros réguliers du Bulletin

M. Dürr présente le Bulletin 2006/2 aux participants et les informe qu'il a été achevé la semaine précédente et qu'il leur sera envoyé dans les semaines à venir. Le retard accumulé ces dernières années a été rattrapé grâce à trois éléments : 1. les agents de liaison ont envoyé leurs contributions deux semaines plus tôt que le délai fixé précédemment ; 2. des délais internes plus stricts ont été fixés au Secrétariat ; se pose toutefois encore le problème des contributions qui arrivent simultanément ; et 3. le Secrétariat a embauché un consultant, juriste posté à Londres, pour l'aider à rattraper le retard.

Le Secrétariat a commencé à travailler sur le Bulletin 2007/1 et il rappelle aux agents de liaison qu'ils peuvent vérifier l'état d'avancement de leurs contributions sur le site web restreint sous la rubrique « bulletin intérimaire », ce qui leur permet de consulter les toutes dernières contributions provenant d'autres Cours constitutionnelles.

8.b Bulletins spéciaux

Le Secrétariat informe les participants de l'état d'avancement des bulletins spéciaux sur les « grands arrêts 2 », les « textes de base 7 » et les « problèmes des omissions législatives dans la jurisprudence constitutionnelle » préparés pour la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Pour ce qui est du bulletin spécial sur « les problèmes des omissions législatives dans la jurisprudence constitutionnelle », M. Dürr explique qu'à la réunion préparatoire de la XIV^e^ Conférence qu'elle a tenue à Vilnius en septembre 2006, la présidence de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes a invité la Commission de Venise à élaborer un document de travail sur ce sujet que la Conférence a choisi pour son congrès de juin 2008. Même avant de connaître le sujet, le conseil mixte avait déjà approuvé cette demande à sa

5e réunion tenue à Budapest en juin 2006 et décidé d'élaborer un document de travail pour la conférence, qui sera par la suite publié sous forme de bulletin spécial.

Les agents de liaison sont invités à confirmer ou à modifier le choix des affaires fait par le Secrétariat pour cette publication. Actuellement, trois possibilités s'offrent donc pour cette publication : 1. modifier le résumé qui y figure déjà mais les agents de liaison pourraient souhaiter le réexaminer et le réviser ou donner plus d'informations ; 2. supprimer les affaires non pertinentes ; ou 3. en soumettre de nouvelles.

M. Dürr demande aux agents de liaison d'examiner la question de la sélection des affaires avec la personne chargée, au sein de leur Cour, d'élaborer le rapport national pour la conférence (le rapport national proprement dit doit être adressé directement à la Cour suprême de Lituanie). Les rapports nationaux et la jurisprudence choisie devraient ainsi présenter une certaine cohérence.

S'agissant des nouvelles contributions relatives aux « omissions législatives », le délai est fixé au **15 juillet 2007**. M. Singer propose que le rapport général de la conférence soit publié en même temps que le Bulletin spécial. Le Secrétariat promet de soumettre cette demande à la présidence lituanienne de la conférence.

M. Dürr explique que les « grands arrêts 2 », qui ont été reportés en raison d'autres publications plus urgentes, seront publiés cette année et comprendront les contributions de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, de la Hongrie, du Luxembourg et de la Roumanie et. Il rappelle aux participants que les « grands arrêts 1 » couvrent la jurisprudence essentielle des six Cours avant 1993, année de création du bulletin.

Mme Gerwien explique que les « textes de base 7 » sont sur le point d'être finalisés et qu'ils regroupent des extraits des constitutions et des lois sur les Cours constitutionnelles de sept pays, dont la plupart sont devenus membres de la Commission de Venise assez récemment : Afrique du Sud, Argentine, Corée, Etats-Unis, Israël, Kazakhstan et Kirghizistan. Les extraits provenant d'Israël et du Kirghizistan doivent encore être traduits en français et le bulletin spécial devrait être prêt pour publication à l'automne.

Le conseil mixte prend note de l'état des publications des bulletins spéciaux et fait observer que s'agissant des « omissions législatives », les contributions doivent parvenir au Secrétariat avant le 15 juillet 2007.

9. Base de données CODICES

9.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES

M. Dürr présente aux agents de liaison la version 5.2 2006/2 de CODICES en leur précisant que la version sur Internet et la version sur CD-Rom sont identiques mais que le CD-Rom est plus facile à utiliser.

Il signale aussi certains recoupements entre le Thésaurus systématique et l'index alphabétique auxquels le Secrétariat remédie actuellement.

M. Ryckeboer, Mme Rasson Roland et Mme Alberini-Boillat signalent qu'ils ont constaté ces chevauchements et qu'il importe de distinguer clairement le Thésaurus systématique de l'Index alphabétique.

M. Ryckeboer suggère qu'après une requête, les enregistrements disponibles soient automatiquement limités aux résultats de la recherche. M. Dürr prend note du problème qu'il s'efforcera de résoudre.

9.b Mise à jour et indexation des constitutions et des lois dans CODICES

Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat de toute modification apportée aux constitutions, lois sur les cours et descriptifs afin de maintenir CODICES à jour.

Le Secrétariat informe les participants de l'état d'avancement de l'indexation des constitutions et des lois sur les Cours, article par article, (voir l'état de la mise à jour dans le document (CDL-JU(2007)008). L'indexation a progressé mais elle est ralentie faute de personnel suffisant.

9.c Masque de saisie des données

M. Dürr montre aux agents de liaison comment utiliser le masque de saisie des données et leur rappelle qu'ils doivent s'en servir pour leurs contributions, afin de faciliter leur travail et le traitement des contributions par le Secrétariat.

Il précise toutefois que pour pouvoir utiliser le masque de saisie des données, les agents de liaison doivent disposer de Microsoft Access, que le masque est disponible sur CD-Rom, que les agents de liaison peuvent aussi le télécharger à l'adresse suivante www.venice.coe.int/ju/mask1_8.mdb et que le masque Internet est disponible à l'adresse www.venice.coe.int/ju/codices.

M. Dürr informe les agents de liaison qu'il étudie actuellement la possibilité de supprimer la nécessité, pour les agents de liaison, d'entrer un deuxième mot de passe pour avoir accès au masque Internet.

10. Centre de documentation sur la justice constitutionnelle/bibliothèque

M. Dürr informe les agents de liaison que depuis le déménagement du Secrétariat, ce dernier dispose d'une pièce réservée à la bibliothèque et il remercie les Cours participantes d'envoyer leurs publications au centre de documentation. La liste à jour des documents demeure disponible à l'adresse suivante : www.venice.coe.int/site/dynamics/N_cocentre_ef.asp.

Il explique que le centre de documentation n'est pas encore installé, car la Commission de Venise a emménagé dans un nouveau bâtiment en avril. Il encourage les agents de liaison à continuer d'envoyer leurs publications et les informe qu'une liste à jour du contenu du centre de documentation est disponible, de nouveau en passant par le menu du site web.

Le Secrétariat invite le conseil mixte à continuer d'envoyer des publications au centre de documentation de la Commission de Venise.

11. Version 19 du Thésaurus systématique

Le Secrétariat présente les propositions du groupe de travail concernant la version 19 du Thésaurus systématique (CDL-JU(2007)009) en expliquant que la plupart des modifications apportées ont trait au droit électoral, ce qui s'explique par le fait que la Commission de Venise coopère aussi avec les administrations électorales et qu'elle a mis au point une base de données distincte à leur attention, dénommée VOTA (www.venice.coe.int/VOTA). Cette base

de données renverra à CODICES et à cette fin, il convient d'apporter quelques modifications à cette dernière pour simplifier les renvois aux chapitres 4.9 et 5.3.41 sur les élections.

Les participants approuvent les propositions faites par le groupe de travail en ce qui concerne la version 19 du Thésaurus systématique (CDL-JU(2007)023).

12. Divers

M. Dürr propose de réduire légèrement l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil mixte, ce à quoi les participants consentent.

Il est suggéré d'organiser la mini-conférence le matin et non l'après-midi et il est proposé aux rapporteurs de soulever les points qu'ils souhaiteraient examiner pendant la conférence, ce qui pourrait donner lieu à un débat.

13. Date et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil mixte sur la justice constitutionnelle aura probablement lieu en mai ou en juin 2008 à l'aimable invitation d'une Cour participante. Les Cours participantes sont invitées à envisager d'accueillir la réunion du conseil mixte l'année prochaine et à proposer des lieux.

Les agents de liaison peuvent faire savoir au Secrétariat jusqu'au début du mois de septembre 2007 s'ils seront en mesure d'accueillir la prochaine réunion.

Le Secrétariat invite aussi les participants à proposer un sujet pour la mini-conférence de l'année prochaine.

« Mini-conférence » sur le principe de proportionnalité (organisée l'après-midi).

*
* *

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE
M. Luan PIRDENI, Responsable du Dépt. des relations internationales, Cour constitutionnelle, TIRANA
Mme Zyhra SHAROFI, Chef du Service de la documentation, Cour constitutionnelle, TIRANA
Mr Ledi BIANKU, TIRANA **- Member of the Venice Commission / Membre de la Commission de Venise**

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN
Mr Raouf GULIYEV, Chief of International Relations, Constitutional Court, BAKU
Mr Israfil Abutalibov, Assistant to the Chairman, Constitutional Court, BAKU

ARMENIA / ARMÉNIE
Mr Gregor VAHANYAN, Adviser, Constitutional Court, YEREVAN **Apologised / Excusé**

BELGIUM / BELGIQUE
M. Rik RYCKEBOER, Référendaire à la Cour constitutionnelle, BRUXELLES
Mme Anne RASSON ROLAND, Référendaire à la Cour constitutionnelle, BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE
Mr Dušan KALEMBER, Secretary General, Constitutional Court, SARAJEVO - **Apologised / Excusé**

BULGARIA / BULGARIE
M. Kiril MANOV, Secretary General, Constitutional Court, SOFIA - **Apologised / Excusé**

CROATIA / CROATIE
Ms Mirjana STRESEC, Adviser, Constitutional Court, ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE
Mr Myron NICOLATOS, Judge, Supreme Court, NICOSIA - **Apologised / Excusé**

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE
M. Klaudiusz RYNGIELEWICZ, Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme Strasbourg

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
Ms Petra NOVACKOVA, Constitutional Court, BRNO

DENMARK / DANEMARK
Ms Ane Maria RØDDIK CHRISTENSEN, Head of Section, Ministry of Justice, COPENHAGEN

ESTONIA / ESTONIE
Ms Katrin SAAREMÄEL-STOILOV, Adviser to the Constitutional Review Chamber, Supreme Court, TARTU

FRANCE
Mme Marie-Christine MEININGER, Secrétaire générale, Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), Chef du Servicve des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS
Mme Valérie GARAYALDE-GOURRIER, Chargée de mission, Service des relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

GERMANY / ALLEMAGNE
Ms Margret BÖCKEL, Chief of Protocol, Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

HUNGARY / HONGRIE
Mr Peter PACZOLAY, Judge, Constitutional Court, BUDAPEST
Ms Kristina KOVACS, Counsellor, Constitutional Court, BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE
Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge, Supreme Court, REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE
Ms Jane O'GRADY**,** Senior Judicial Researcher, Supreme Court, DUBLIN

ISRAEL / ISRAËL
Mr Yigal MERSEL, Registrar, Supreme Court, JERUSALEM

ITALY / ITALIE
Mr Guido NEPPI MODONA, Former Vice-President of the Constitutonal Court of Italy, Professor, University of Turin **– Substitute Member of the Venice Commission / Membre suppléant de la Commission de Venise**

KAZAKHSTAN / KAZAKHSTAN
Mr Bakyt NURMUKHANOV, Adviser to the President of the Constitutional Council, ASTANA

KYRGYZSTAN / KIRGHIZSTAN
Mr Kachike E. ESENKANOV, Judge, Constitutional Court, BISHKEK

REPUBLIC OF KOREA / RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Mr Bo-Yoon BAE, Constitutional Research Officer, Constitutional Court, SEOUL
Mr Kong Hyun LEE, Justice of the Constitutional Court, SEOUL - **Member of the Venice Commission / Membre de la Commission de Venise - Apologised / Excusé**

LATVIA / LETTONIE
Ms Laila JURCENA, Adviser to the President, Constitutional Court, RIGA

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN
Mr Ivo Elkuch, Legal Adviser, State Court, VADUZ
Mr Harry GSTÖHL, Princely Justice Councillor, **Member of the Venice Commission / Membre de la Commission de Venise**

LITHUANIA / LITHUANIE
Mr Egidijus JARASIUNAS, Counsellor to the Chairman, Constitutional Court, Vilnius, **Member of the Venice Commission / Membre de la Commission de Venise**

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG
M. Jean JENTGEN, Vice-Président de la Cour Supérieure de Justice et Conseiller, Cour constitutionnelle, LUXEMBOURG
Mme Lily WAMPACH, Secrétaire Général, Cour constitutionnelle, LUXEMBOURG

MOLDOVA / MOLDOVA
Mme Valérie STERBET, Juge, Cour constitutionnelle, CHISINAU

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
Ms Svetlana BUDISAVLJEVIC, Court Advisor, Constitutional Court, PODORICA

NETHERLANDS / PAYS-BAS
Ms Marjolein VAN ROOSMALEN, Lawyer, Dutch Council of State, THE HAGUE

NORWAY / NORVÈGE
Ms Cecilie OSTENSEN NOSS, Deputy Secretary General, Supreme Court, OSLO

POLAND / POLOGNE
Mr Marcin WIACEK, Legal Assistant, Constitutional Tribunal, WARSAW
Mr Kamil ZARADKIEWICZ, Director of Jurisprudence and Studies Department, Constitutional Tribunal, WARSAW

ROMANIA / ROUMANIE
Mme Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant en chef, Cour constitutionnelle, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION
Mr Eugene PYRICKOV, Head of the International Department, Constitutional Court, MOSCOW
- Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE
Ms Natasa PLAVSIC, Legal Adviser, Constitutional Court, BELGRADE

SLOVENIA / SLOVÉNIE
Mr Arne MAVCIC, Director, Head of the Analysis and International Co-operation Department, Constitutional Court, LJUBLJANA

SLOVAKIA /SLOVAQUIE
Ms Gabriela FET'KOVA, Legal Adviser, Constitutional Court, KOŠICE

SWEDEN / SUEDE
Ms Katarina DUNNINGTON, Rapporteur, The Supreme Administrative Court, STOCKHOLM
- Apologised / Excusé

SWITZERLAND / SUISSE
Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du Service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

TURKEY / TURQUIE
Mr Bekir SÖZEN, Rapporteur Judge, Constitutional Court, ANKARA

"The former Yugoslav Republic of Macedonia" / «L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Ms Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, SKOPJE **- Member of the Venice Commission / Membre de la Commission de Venise**
Ms Tatjana JANJIC TODOROVA, State Counsellor for International Co-operation, Constitutional Court, SKOPJE **- Apologised / Excusé**

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI
Mr Maurice KAY, Lord Justice, Court of Appeal – Royal Courts of Justice, LONDON - **Apologised / Excusé**

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE
Mr Peter KRUG, Professor and Herman G. Kaiser Foundation Chair in International Law, The University of Oklahoma, OKLAHOMA - **Apologised / Excusé**

COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
M. Ph. SINGER, Chef de Division, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

SECRETARIAT

VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE
Mr Schnutz Rudolf DÜRR
Ms Tanja GERWIEN
Ms Ana GOREY

INTERPRETERS / INTERPRETES
Ms Maria FITZGIBBON
Mr Derrick WORSDALE